

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 30.01.25 ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUILLON CONFIRMATION FORMELLE.

VILLE de BOUILLON

Séance publique du jeudi 30 janvier 2025

Présents: Mme NEMERY M.-J., Bourgmestre-Présidente,
Mmes et Mrs ROULEFF D., GOBERT B., DE WACHTER P., SERSON J.,
Echevins
Mmes et Mrs CACHBACH C., GERARD A., POLET A., PENOY A., PONCELET
J., NOIZET W., MAZIERS P., ISTACE Fr. , POCHET A., GODART G., PONCIN
Cl. & MANANT M., Conseillers Communaux ;

Mr Jean MATHIEU, Directeur Général.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 02.12.24, même objet;

Vu le recours contre cette dernière auprès de la Région Wallonne de Mr Willy Noizet, Conseiller Communal, pour vice de forme;

Vu la lettre du 13.01.2025 du Ministre François DESQUESNES qui, en réponse à ce recours, estime qu'il est nécessaire que le Conseil Communal de la Ville de Bouillon confirme formellement la décision prise le 02.12.24;

Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation paru au Moniteur le 14 mai 2012 et plus particulièrement les articles 10 et 11 ;

Attendu que l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit dorénavant la possibilité de l'élection d'un Président de l'Assemblée du Conseil Communal ;

Vu l'acte de candidature déposé le 11.11.24 par le Groupe « TRANSPARENCE » présentant en tant que Présidente de l'Assemblée, la Conseillère Communale, Madame Anne GERARD;

Attendu que l'élection a lieu à haute voix et en séance publique ;

DECIDE,

- d'élire, une nouvelle fois, Madame Anne GERARD, Conseillère Communale, en tant que Présidente de l'Assemblée ;

- conformément à l'article L11227, § 1er du CDLD, la Présidente de l'Assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'elle préside effectivement toute la séance du Conseil ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente d'Assemblée, cette fonction de présidence est assumée par la Bourgmestre ou celui qui la remplace qualifiée, conformément au principe de l'article L1122-15. »

Installation et prestation de serment :

Vu la délibération de ce jour décidant d'élire, une nouvelle fois, Madame Anne GERARD, Conseillère Communale, en tant que Présidente de l'Assemblée conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du Président du Conseil Communal entre les mains du Bourgmestre ;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Madame Anne GERARD en tant que Présidente du Conseil Communal de Bouillon;

DECLARE:

Les pouvoirs de la Présidente du Conseil Communal Anne GERARD sont, à nouveau, validés.

La Bourgmestre Marie-Julie NEMERY invite alors la Présidente prêter, entre ses mains et en séance publique, une nouvelle fois, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge.»

Prête, une nouvelle fois, serment, Madame Anne GERARD

Madame Anne GERARD est, dès lors, à nouveau, déclarée installée dans sa fonction de Présidente du Conseil Communal de la Ville de Bouillon.

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois, année que dessus.

(sé) Némery & Mathieu
Pour extrait conforme :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre,